DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 7 avril 1987

donnant décharge au conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail de l'utilisation de ses crédits budgétaires pour l'exercice 1985

(87/285/CEE)

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 206 *ter*,

— vu les comptes de recettes et de dépenses de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour l'exercice 1985 ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur ce document (doc. C2-184/86),

— vu la décision du Conseil (doc. C2-10/87),

— vu le rapport de sa commission du contrôle budgétaire (doc. A2-6/87),

1. prend acte des données chiffrées suivantes concernant le compte de gestion de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail :

Exercice 1985

	(Écus)
Recettes	3 333 278,25
1. Subventions de la Commission des Communautés européennes	3 227 000,00
2. Intérêts bancaires	45 358,52
3. Divers	60 919,73
Dépenses	
1. Crédits budgétaires définitifs	4 505 700,00
2. Engagements	4 322 132,12
3. Crédits non utilisés (1 - 2)	183 567,88
4. Paiements	2 955 743,24
5. Crédits reportés	1 295 071,24
6. Paiements sur crédits reportés	1 277 655,97
7. Crédits reportés et annulés (5 - 6)	17 415,27
8. Crédits reportés sur 1986	1 366 388,88

2. donne décharge au conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour les comptes de l'exercice 1985, sur la base du rapport de la Cour des comptes ;

3. charge son président de communiquer la présente décision au conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes et de veiller à ce qu'elle soit publiée au *Journal officiel des Communautés européennes* (séries L).

Fait à Strasbourg, le 7 avril 1987.

Le président

Sir Henry PLUMB